

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI VALANT SCOT/ PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH - LE NOBLE

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté.
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson, a délibéré le 2 décembre 2025 (délibération DE_2025_057) pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT, pour le projet de parc photovoltaïque à Saint-Antoine-de-Breuilh, au lieu-dit le Noble.

Dans la délibération de prescription de la procédure, les modalités de concertation suivantes ont été fixées :

- Mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes et dans la mairie de Saint-Antoine-de-Breuilh, aux heures d'ouverture habituelles.
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :
<https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr/>
- Mise en place d'un registre d'observations pour le public, au siège de la CDC,

- Possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les adressant par écrit (sur les registres ou par courrier) et par mail (secretariat@cdcmmg.fr)

La concertation préalable a débuté le 08 juin 2026 et se terminera le jour du délibéré de l'arrêté de l'Enquête Publique, selon les modalités suivantes :

- Un avis de cette concertation préalable a été publié dans le journal *Sud-Ouest* le 22 mai 2026 et dans le journal *Réussir en Périgord* le 22 mai 2026 (voir pièces jointes).
- La délibération de prescription de la procédure et l'avis de la concertation préalable ont été affichés au siège de la CDC, aux bureaux de la CDC et à la mairie de St Antoine-de-Breuilh le 23 janvier 2026 pendant une durée d'un mois.
- Le dossier de présentation de la déclaration de projet a été mis à disposition du public le 08 juin 2026 dans les locaux de la communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche de Lonchat et à la mairie de Saint Antoine de Breuilh, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il comprenait les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation a été également mis sur le site internet de la communauté de communes le 08 juin 2026.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public, le 08 juin 2026, dans les locaux de la communauté de communes 58 Route des Etangs 24610 Villefranche de Lonchat.
- Le public pouvait s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les consignant dans le registre indiqué ci-dessus, et/ou en les adressant par courrier aux bureaux de la CDC ou par voie électronique à secretariat@cdcmmg.fr.

Il n'y a pas eu de consultation des documents mis à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes.

Il n'y a pas eu d'observations reçues par voie postale ou par mail à l'adresse indiquée sur l'avis.

Il n'y a pas eu d'observations sur le registre mis à disposition.

Présenté au conseil communautaire le 08 Octobre 2026



Le Président